

La mise en œuvre du « passeport biométrique » sera réalisée dans les Vosges à **compter du 18 juin 2009**.

A partir de cette date, les usagers souhaitant se voir délivrer un passeport devront se rendre et déposer, **personnellement et obligatoirement**, leur demande dans l'une des dix neuf communes vosgiennes habilitées à cette effet, qui seules, dans notre département, seront dotées de stations d'enregistrement. Au terme de l'instruction de leur dossier, ils se verront remettre également personnellement et obligatoirement leur passeport biométrique par un agent de la commune où ils auront déposé leur demande

Il s'agit, pour les Vosges, des communes de BRUYÈRES, CHANTRAINE, CHARMES, DARNEY, EPINAL, FRAIZE, GERARDMER, LA BRESSE, LAMARCHE, LE THILLOT, MIRECOURT, NEUFCHÂTEAU, RAMBERVILLERS, RAON-L'ETAPE, REMIREMONT, SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, SENONES, THAON-LE-VOSGES et VITTEL.

Il est précisé que les demandes de passeports pourront être déposées dans n'importe quelle autre des deux mille communes du territoire français également habilitées à recueillir les demandes de passeport. En effet, avec la mise en place de la délivrance des passeports biométriques disparaît parallèlement la détermination du lieu de délivrance de cette pièce d'identité en fonction du lieu de résidence du demandeur.

Comme c'est déjà le cas actuellement, la délivrance des passeports biométriques n'étant pas immédiate, il conviendra que les usagers prennent toutes dispositions utiles afin de ne pas attendre le dernier instant pour déposer leur demande de passeports.